



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Cabinet du Préfet
Service régional et départemental de
la Communication Interministérielle
03.80.44.64.44*

27/06/2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Par arrêté interministériel en date du 20 juin 2013 publié au Journal Officiel le 27 juin 2013, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour le premier groupe des communes de Côte-d'Or dont le dossier a été examiné en commission interministérielle le 27 mai 2013.

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à inondations et coulées de boue :

ARCENANT
ARNAY-LE-DUC
ATHIE
AUBAINE
AUTRICOURT
BEAUNE
BELAN-SUR-OURCE
BOUILLAND
BRION-SUR-OURCE
BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ (LA)
CHAMPDOTRE
CHATILLON-SUR-SEINE
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
COURTIVRON
CUSSEY-LES-FORGES
DIJON
ECHENON
ECHEVANNES
FAUVERNEY
FLEUREY-SUR-OUCHÉ
FRENOIS
GENLIS
GISSEY-SUR-OUCHÉ
IS-SUR-TILLE
IZIER
LABERGEMENT-FOIGNEY
LEUGLAY
LONGEAULT
LUSIGNY-SUR-OUCHÉ

LUX
MAGNY-SUR-TILLE
NEUILLY-LES-DIJON
PICHANGES
PLOMBIERES-LES-DIJON
PONT
QUINCEY
QUINCY-LE-VICOMTE
RUFFEY-LES-BEAUNE
SAFFRES
SAINT-NICOLAS-LES-CITEAUX
SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ
TART-LE-BAS
THOIRS
THOREY-SUR-OUCHÉ
TIL-CHATEL
TRECLUN
TROUHANS
VARANGES
VELARS-SUR-OUCHÉ
VENAREY-LES-LAUMES
VEUVEY-SUR-OUCHÉ
VILLECOMTE

Les sinistrés disposent d'un délai de *dix jours* à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.

Un second groupe de communes a été examiné en commission interministérielle le 19 juin 2013 et fera l'objet d'un arrêté ultérieur.